L'actualité des 15 derniers jours réunie aux abonnés de Knecs

NEWS OFFICIAL

Transport d'affaires de mouvement boursiers : un arrêté définit les modalités de déclaration de transmission de données

L'arrêté du 28 septembre 2025 NOR : MECE2525341A, publié au JO du 30 septembre 2025, définit les modalités de déclaration de transmission de données par les entreprises de marchés de mouvement boursiers, en application de l'article 3 du règlement (UE) 2024/2811 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2024 relatif à la transparence des ordres et à la collecte de données sur les transactions.

Il est pris en application de l'article R. 421-38-1-II du code financier.

Il entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Transposition de la directive « Accès à la profession d'affaires de transporteur de voyageurs par autocars et d'opérateur de services de transport ferroviaire de voyageurs » et mise en conformité du droit national avec le règlement (UE) 2021/782 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2021 relatif aux droits et obligations des voyageurs ferroviaires

Le décret n° 2025-1000 du 29 octobre 2025 NOR : TRAT2513000D, publié au JO du 30 octobre 2025, transpose la directive (UE) 2024/1258 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 modifiant la directive 2012/26/UE en ce qui concerne les services de transport de voyageurs par autocars et les services de transport ferroviaire de voyageurs.

Il met en conformité le droit national avec le règlement (UE) 2021/782 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2021 relatif aux droits et obligations des voyageurs ferroviaires.

Il modifie le code des transports.

Il entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Transport de furniture : révision de la norme NF EN 12512

La norme NF EN 12512 de septembre 2025 homologuée par arrêté ministériel du 15 septembre 2025 NOR : ECOM2525000A, publié au JO du 20 septembre 2025, définit les méthodes d'essai, les critères d'acceptation et les exigences de performance relatives aux étagères, aux chariots-étagères, des cadres et des contenants de manutention, destinés à l'emploi dans les systèmes de transport de marchandises en vrac, y compris les systèmes de transport de marchandises en vrac à grande capacité, utilisés dans les entreprises de transport et de stockage.

Elle tient également compte des types de charges et des spécifications de base en matière de sécurité, de manutention et de stockage, ainsi que des exigences de conception dimensionnelle et des exigences de performance. Outre 1.2.1 « Objet des étagères », elle comporte des exigences de conception et de performance, des méthodes d'essai et des critères d'acceptation pour les éléments suivants :

- NF EN 12512-P1 Exigences des méthodes d'essai et des critères d'acceptation pour les étagères et les chariots-étagères, des cadres et des contenants de manutention, destinés à l'emploi dans les systèmes de transport de marchandises en vrac, y compris les systèmes de transport de marchandises en vrac à grande capacité, utilisés dans les entreprises de transport et de stockage - Partie 1.2.1 : Objet des étagères - Exigences de conception et de performance, des méthodes d'essai et des critères d'acceptation pour les étagères et les chariots-étagères
- NF EN 12512-P2 Exigences des méthodes d'essai et des critères d'acceptation pour les étagères et les chariots-étagères, des cadres et des contenants de manutention, destinés à l'emploi dans les systèmes de transport de marchandises en vrac, y compris les systèmes de transport de marchandises en vrac à grande capacité, utilisés dans les entreprises de transport et de stockage - Partie 1.2.2 : Méthodes d'essai et critères d'acceptation pour les étagères et les chariots-étagères
- NF EN 12512-P3 Exigences des méthodes d'essai et des critères d'acceptation pour les étagères et les chariots-étagères, des cadres et des contenants de manutention, destinés à l'emploi dans les systèmes de transport de marchandises en vrac, y compris les systèmes de transport de marchandises en vrac à grande capacité, utilisés dans les entreprises de transport et de stockage - Partie 1.2.3 : Critères de conformité

Cet arrêté remplace les textes :

- NF EN 12512 de septembre 2001 relative à la présentation du JO du 30 septembre 2001 NOR : ECOM0100000A
- NF EN 12512-P1 de février 2006 et ses amendements du 8 décembre 2011 et du 15 décembre 2012
- NF EN 12512-P2 de février 2006 et ses amendements du 8 décembre 2011 et du 15 décembre 2012
- NF EN 12512-P3 de février 2006 et ses amendements du 8 décembre 2011 et du 15 décembre 2012

Cette norme remplace en tout ou partie les normes suivantes :

Références :

NF EN 12512 de septembre 2001 - indice de classement : P 03-251 (1) - Transport de marchandises en vrac - Étagères et chariots-étagères, cadres et contenants de manutention - Exigences de conception et de performance, méthodes d'essai et critères d'acceptation - Partie 1.2.1 : Objet des étagères

NF EN 12512-P1 de février 2006 et ses amendements du 8 décembre 2011 et du 15 décembre 2012 - indice de classement : P 03-251 (1) - Transport de marchandises en vrac - Étagères et chariots-étagères, cadres et contenants de manutention - Exigences de conception et de performance, méthodes d'essai et critères d'acceptation - Partie 1.2.2 : Méthodes d'essai et critères d'acceptation pour les étagères et les chariots-étagères

NF EN 12512-P2 de février 2006 et ses amendements du 8 décembre 2011 et du 15 décembre 2012 - indice de classement : P 03-251 (1) - Transport de marchandises en vrac - Étagères et chariots-étagères, cadres et contenants de manutention - Exigences de conception et de performance, méthodes d'essai et critères d'acceptation - Partie 1.2.3 : Critères de conformité

NF EN 12512-P3 de février 2006 et ses amendements du 8 décembre 2011 et du 15 décembre 2012 - indice de classement : P 03-251 (1) - Transport de marchandises en vrac - Étagères et chariots-étagères, cadres et contenants de manutention - Exigences de conception et de performance, méthodes d'essai et critères d'acceptation - Partie 1.2.4 : Exigences de base en matière de sécurité

NEWS OFFICIAL

Mise à jour du classeur Sécurité incendie : revoir périodiques des contrôles techniques, des systèmes de sécurité incendie et d'évacuation

L'actualité de la revoyure est marquée par le lancé du quatre de revoyure. Le classeur Sécurité incendie : revoir périodiques des contrôles techniques, des systèmes de sécurité incendie et d'évacuation, mis à jour, intègre les dernières actualités relatives aux contrôles techniques et aux systèmes de sécurité incendie et d'évacuation.

Cette mise à jour intègre les dernières actualités relatives aux contrôles techniques et aux systèmes de sécurité incendie et d'évacuation.

Cette mise à jour intègre les dernières actualités relatives aux contrôles techniques et aux systèmes de sécurité incendie et d'évacuation.

Contrôle des installations

L'arrêté du 25 juillet 2025 NOR : ECOL2525000A, publié au JO du 27 juillet 2025, fixe les modalités de transmission des informations relatives aux contrôles périodiques des installations de protection contre l'incendie et des installations électriques, ainsi que les conditions de mise à disposition de ces informations aux services de l'État et aux organismes habilités de contrôle et de sécurité.

Il modifie l'arrêté du 31 mars 2004 NOR : ECOL0410000A, publié au JO du 6 avril 2004, relatif aux conditions de transmission par voie électronique des informations relatives aux contrôles périodiques des installations de protection contre l'incendie et des installations électriques.

Il entre en vigueur le 1er janvier 2026.

Contrôle des installations (Texte 1/15)

Arrêté du 25 juillet 2025 modifiés, annexes tab 1 à 18 ©

Contrôle des installations (Texte 2/15)

Décrets 25 juillet 2025

Contrôle des installations (Texte 3/15)

Consommation sur les sites vitrerie / Fabrication (Texte 4/15)

Arrêté du 31 juillet 1986 modifié, annexe tab 1 à 18 ©

Contrôle des installations (Texte 5/15)

Arrêté du 31 janvier 1986 modifié (Texte 6/15)

Contrôle des installations (Texte 7/15)

Arrêté du 31 janvier 1986 modifié

Contrôle des installations (Texte 8/15)

Arrêté du 31 janvier 1986 modifié (Texte 9/15)

Contrôle des installations (Texte 10/15)

Arrêté du 31 janvier 1986 modifié (Texte 11/15)

Contrôle des installations (Texte 12/15)

Arrêté du 31 janvier 1986 modifié (Texte 13/15)

Contrôle des installations (Texte 14/15)

Arrêté du 31 janvier 1986 modifié (Texte 15/15)

Contrôle des installations (Texte 16/15)

Arrêté du 31 janvier 1986 modifié

Contrôle des installations (Texte 17/15)

Arrêté du 31 janvier 1986 modifié

Contrôle des installations (Texte 18/15)

Arrêté du 31 janvier 1986 modifié

Contrôle des installations (Texte